

Assurance Voyage WORLD TRAVEL

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES Produit: VOYAGE WORLD TRAVEL

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Voyage WORLD TRAVEL** garantie à tous les voyageurs dans le monde entier, les prestations d'assistance et d'assurance dont ils pourraient avoir besoin pendant toute la durée du contrat. Comme le rapatriement, les frais médicaux et les frais d'hospitalisation. L'assurance inclut également la responsabilité civile vie privée pour les séjours de plus de 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garanties applicables en cas de COVID-19

Jusqu'à 300 € en cas de retard de vol, d'annulation de dernière minute, ou en cas de refus d'embarquer suite à la prise de température, suspicion de fièvre.

Forfait de 100€/jour en cas de quarantaine, avec un maximum de 1000€ pour la durée du contrat.

Présence auprès de l'Assuré hospitalisé jusqu'à deux membres de la famille, prise en charge du titre de transport + frais d'hôtel de 60€ par personne et par nuit, avec un max. de 1000€ pour la durée du contrat.

✓ Assistance en cas d'Accident

Rapatriement et transport sanitaire aux frais réels

Remboursement des frais médicaux dont ceux générés par la Covid-19 avec un plafond de 300 000€, et jusqu'à 700 000€ pour les USA et CANADA.
Frais dentaires d'urgences 200€/sinistre

Accompagnement de l'assuré / rapatrié prise en charge du titre de transport dans le monde entier.

✓ Assistance en cas de Décès

Rapatriement et frais cercueil aux frais réels dans le monde entier

Accompagnement du défunt 150€ par jour avec un maximum de 3 jours

✓ Aides et Services

Avance de la caution pénale plafond de 10 000€
Assistance juridique frais d'avocat 5 000€

Frais de recherche et de secours à concurrence de 5 000€ par assuré et 10 000€ par événement

✓ Garanties d'Assurance

Perte, détérioration, vol ou destruction des Bagages personnels / matériel professionnels **jusqu'à 1 000€**

Incidents de voyage Retard, annulation ou non admission à bord jusqu'à 300€

Responsabilité civile vie privée à l'étranger :
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, **plafond de 2 000 000€ (sauf USA et CANADA plafonné à 500 000€)**

Dommage matériels et immatériels consécutifs **jusqu'à 500 000€ par sinistre**, avec une franchise absolue de 500€ par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

✗ Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré,

✗ Les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement.

✗ Les accidents dus à la pratique de certains sports

✗ Les accidents en cas d'état d'ivresse

✗ Les accidents causés par la guerre



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions d'assistance

! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées

! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.

! Les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas, à partir de la trente-sixième semaine de grossesse.

! Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants ou de tentative de suicide.

! Les dommages provoqués intentionnellement

! Les événements survenus lors de la pratique de sports dangereux

! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'attentats, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique.

! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque l'assuré y prend une part active.

! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans.

! Les épidémies (sauf Covid-19), pollutions et catastrophes naturelles.

Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts :

! Les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise de la garantie.

! Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs

! Les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort

! Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti

! Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques

! Les suites et conséquences d'affections psychiatriques



Y a-t-il des exclusions à la couverture? (suite)

Exclusions de la garantie des bagages :

- ! Les dommages résultant de la décision d'une autorité publique ou gouvernementale
- ! Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale ou de sa vétusté
- ! Les espèces, chèquiers, cartes magnétiques ou de crédit, billets de transport...
- ! Les instruments de musique, objets d'art ...
- ! Les moyens de transport et matériels de sport de toute nature.
- ! Les lunettes, verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature.
- ! Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance
- ! Le vol commis par les préposés dans l'exercice de leur fonction.
- ! Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.

Exclusion de la garantie de la responsabilité civile vie privée :

- ! Les dommages causés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.
- ! Les conséquences de la présence d'amiante ou de plomb dans les bâtiments.
- ! Les indemnités répressives (punitive damages) ou dissuasives (exemplaire damages).
- ! Les dommages de pollution.
- ! Les dommages de la nature de ceux visés à l'article I. 211-1 du code des assurances sur l'obligation d'assurance automobile.
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant.
- ! Les vols commis dans les bâtiments cités à l'exclusion précédente
- ! Les dommages matériels (autres que ceux visés aux deux exclusions précédentes) et immatériels consécutifs causés aux biens dont l'assuré responsable a la garde, l'usage ou le dépôt
- ! Les conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre au moyen d'appareils dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage.
- ! Les dommages causés par les armes et leurs munitions dont la détention est interdite et dont l'assuré est possesseur ou détenteur sans autorisation préfectorale.
- ! Les dommages faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance et résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par les animaux autres que domestiques.
- ! Les dommages causés par les chiens de première catégorie et de deuxième catégorie.

Exclusions des accidents et maladies dont la première constatation a été faite avant la réservation du billet

- ! Le suicide, la tentative de suicide
- ! L'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.
- ! Les troubles psychologiques ou psychiatriques.
- ! La grossesse, qu'elle soit normale ou pathologique, L'accouchement et ses suites.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! La grève ou le blocus.
- ! La panne du moyen de transport prévu.
- ! Le retard ou la suppression d'un autre moyen de transport prévu pour se rendre à l'aéroport.
- ! La non présentation, qu'elle qu'en soit la raison, d'un document exigible pour prendre le moyen de transport prévu.
- ! Toute décision relevant du transporteur ou du voyagiste



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent à tous les voyages, privés ou professionnels, effectués dans le Monde entier, à l'exclusion ou non des USA et du Canada, selon la formule choisie, pour des séjours jusqu'à 365 jours.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.